



NATIONS UNIES

Division des droits des Palestiniens

**Août 2010
Volume XXXIII, Bulletin n° 8**

Bulletin sur les mesures prises par les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le Secrétaire général fait part au Président du Conseil de sécurité de sa décision de créer une commission d'enquête sur l'incident de la flottille	5
II. Le Président du Conseil de sécurité fait une déclaration relative à la commission d'enquête sur l'incident de la flottille	5
III. Le Secrétaire général communique les noms des membres israélien et turc de la commission d'enquête sur l'incident de la flottille	6
IV. La Mission internationale indépendante d'établissement des faits du Conseil des droits de l'homme chargée d'enquêter sur l'incident de la flottille en route pour Gaza lance ses travaux à Genève.	6
V. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques présente au Conseil de sécurité un exposé sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine.	7
VI. Le Secrétaire général publie une deuxième suite au rapport de la Mission d'établissement des faits des Nations Unies sur le conflit de Gaza	13
VII. Le Quatuor publie une déclaration dans laquelle il exprime son appui aux négociations directes entre Israéliens et Palestiniens	15
VIII. Le Secrétaire général se félicite de la Reprise de négociations directes entre Israéliens et Palestiniens	16
IX. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés publie un rapport.	16
X. Rapports de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'application des résolutions concernant la reconstruction de Gaza ainsi que les institutions éducatives et culturelles dans le territoire palestinien occupé	20

XI.	Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés.	28
XII.	Déclaration du Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien concernant la reprise des négociations de paix	29
XIII.	Déclaration du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient sur le meurtre de quatre Israéliens à Hébron.	30

Le bulletin peut être consulté sur le site Web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (<http://unispal.un.org>).

I. Le Secrétaire général fait part au Président du Conseil de sécurité de sa décision de créer une commission d'enquête sur l'incident de la flottille

Le 2 août 2010, le Secrétaire général, Ban Ki-moon, a adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre par laquelle il l'informait de sa décision de créer une commission d'enquête sur l'incident de la flottille en route vers Gaza. Le texte de cette lettre est reproduit ci-après (S/2010/414) :

Conformément à la déclaration du Président du Conseil de sécurité datée du 1^{er} juin 2010 (S/PRST/2010/9), j'ai l'honneur de vous informer de ma décision, prise ce jour, de créer une commission d'enquête sur l'incident de la flottille survenu le 31 mai 2010. J'ai pris cette décision à la suite de consultations intensives avec les dirigeants turcs et israéliens et avec leur assentiment. Je les remercie de l'esprit de conciliation et de coopération ouverte sur l'avenir dont ils ont fait preuve.

Ainsi que nous l'avons annoncé publiquement aujourd'hui, la commission d'enquête sera dirigée par l'ancien Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande, M. Geoffrey Palmer, qui en sera le Président, et par le Président sortant de la Colombie, M. Álvaro Uribe, qui en sera le Vice-Président. Elle sera composée de deux autres membres, représentant respectivement la Turquie et Israël.

Je ne doute pas que la commission d'enquête pourra compter, pour s'acquitter de ses responsabilités, sur la coopération pleine et entière des autorités compétentes des deux pays. Elle me présentera également des recommandations visant la prévention de tels incidents à l'avenir. Je suis également convaincu que cette initiative contribuera à améliorer les relations entre la Turquie et Israël et la situation au Moyen-Orient.

Il est prévu que la commission d'enquête entame ses travaux le 10 août 2010 et présente son premier rapport d'ici à la mi-septembre.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

II. Le Président du Conseil de sécurité fait une déclaration relative à la commission d'enquête sur l'incident de la flottille

Après que le Secrétaire général, Ban Ki-moon, eut décidé de créer une commission d'enquête sur l'incident de la flottille faisant route vers Gaza, le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Vitaly Churkin (Fédération de Russie), a donné lecture, le 3 août 2010, d'une déclaration à la presse dont le texte est reproduit ci-après (SC/10001) :

Les membres du Conseil de sécurité ont salué la création par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de la Commission chargée d'enquêter sur l'incident de la flottille faisant route vers Gaza survenu le 31 mai 2010.

Les membres du Conseil espèrent que la Commission d'enquête s'acquittera avec succès de son mandat, tel qu'il a été défini par le Secrétaire général, sur la base de la déclaration du Président du Conseil en date du 1^{er} juin 2010, demandant qu'il

soit procédé rapidement à une enquête impartiale, crédible et transparente, dans le respect des normes internationales.

Les membres du Conseil de sécurité se sont félicités de ce qu'Israël et la Turquie se soient engagés à coopérer pleinement avec la commission d'enquête.

III. Le Secrétaire général communique les noms des membres israélien et turc de la commission d'enquête sur l'incident de la flottille

Le 7 août 2010, le Secrétaire général, Ban Ki-moon, a publié une déclaration dans laquelle il annonçait les noms des membres israélien et turc de la commission d'enquête sur l'incident de la flottille. Le texte de cette déclaration est reproduit ci-après (SG/SM/13050) :

Je suis heureux d'annoncer aujourd'hui les noms des membres israélien et turc de la commission d'enquête sur l'incident de la flottille survenu le 31 mai 2010.

Le membre israélien de la Commission est M. Joseph Ciechanover et son homologue turc est M. Özdem Sanberk. Les deux hommes se sont illustrés dans la fonction publique.

J'attends avec intérêt de les rencontrer à New York le 10 août prochain lorsqu'ils viendront rejoindre les autres membres de la Commission, à savoir l'ancien Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande, Geoffrey Palmer, qui préside la Commission, et le Président sortant de la Colombie, Álvaro Uribe, qui en assure la vice-présidence.

Comme je l'ai dit lorsque j'ai annoncé sa création, j'espère que la commission s'acquittera de son mandat en se fondant sur la déclaration du Président du Conseil de sécurité, et avec la pleine coopération des autorités nationales compétentes des deux pays.

IV. La Mission internationale indépendante d'établissement des faits du Conseil des droits de l'homme chargée d'enquêter sur l'incident de la flottille en route pour Gaza lance ses travaux à Genève

On trouvera reproduit ci-après le texte du communiqué de presse du Conseil des droits de l'homme qui a été publié le 10 août 2010 sur la Mission internationale indépendante d'établissement des faits composée d'experts de haut niveau qui a été chargée d'enquêter sur l'incident de la flottille en route pour Gaza :

La Mission internationale indépendante d'établissement des faits composée d'experts de haut niveau que le Président du Conseil des droits de l'homme a chargée d'enquêter sur l'incident de la flottille en route pour Gaza, survenu le 31 mai 2010, a tenu, hier, sa réunion inaugurale au palais Wilson à Genève.

Après une réunion d'urgence les 1^{er} et 2 juin, le Conseil des droits de l'homme a décidé de dépêcher une mission indépendante d'établissement des faits pour

déterminer s'il y avait eu violation du droit international, du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme.

La mission d'experts de haut niveau est présidée par M. K. Hudson-Phillips, ancien juge à la Cour pénale internationale de La Haye, et comprend deux autres membres éminents : M. Desmond de Silva, ancien Procureur au Tribunal spécial pour la Sierra Leone, et M^{me} Shanti Dairiam, spécialiste malaisienne des droits de l'homme et ancienne membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Le Président a indiqué que pour s'acquitter de la tâche qui lui avait été confiée, la mission avait été autorisée à définir elle-même les termes de son mandat en se fondant sur la résolution du Conseil. Il a précisé que, d'après l'interprétation qu'elle faisait de la résolution, la mission devait définir les circonstances dans lesquelles l'incident de la flottille s'était produit avant de se prononcer sur la question de savoir s'il y avait eu violation du droit.

Le juge Hudson-Phillips a souligné que la mission entendait faire preuve d'une totale impartialité et s'abstenir de toute hypothèse et de tout préjugé.

Le Président de la mission a fait remarquer que celle-ci avait pour tâche principale d'enquêter sur certaines questions juridiques et sur d'éventuelles violations du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme. Il a exprimé l'espoir qu'elle aurait plein accès à toutes les personnes compétentes et à tous les éléments d'information pertinents dans l'ensemble des pays concernés pour pouvoir correctement étayer l'opinion juridique qu'elle donnerait.

À cette fin, la mission entend prendre contact avec tous les ambassadeurs des pays concernés au cours des prochains jours. Elle a également l'intention de se rendre dans la région pour s'y entretenir avec certaines personnes et recueillir autant que faire se peut des informations de première main.

Comme l'a demandé le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution, la mission présentera son rapport à la prochaine session du Conseil en septembre.

V. Le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques présente au Conseil de sécurité un exposé sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine

Le 17 août 2010, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Oscar Fernandez-Taranco, a présenté au Conseil de sécurité un exposé sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine, dont des extraits (S/PV.6372) sont reproduits ci-après :

Les efforts déployés pour encourager des négociations directes entre Israël et les Palestiniens sont sur le point de connaître un tournant décisif. Depuis le mois de mai, les parties ont tenu sept séries de pourparlers indirects, à l'occasion desquels elles ont défini les domaines d'intérêt commun et énoncé leurs priorités respectives. Nous nous félicitons à cet égard de la médiation constructive des États-Unis ainsi que des efforts inlassables du sénateur Mitchell, qui a de nouveau rencontré le

Président Abbas et le Premier Ministre Nétanyahou, les 10 et 11 août respectivement.

Le Secrétaire général participe lui-même activement à ces efforts. Il demeure en contact avec M. Mitchell et s'est entretenu directement avec les dirigeants palestiniens, israéliens et arabes pour faire avancer le processus de paix. M. Serry a participé pleinement en son nom aux efforts de coordination et aux consultations menées avec d'autres envoyés du Quatuor.

Le succès de cette entreprise nécessite un appui soutenu à l'échelle régionale et internationale. À cet égard, nous nous félicitons de ce que les ministres des affaires étrangères des pays membres de la Ligue des États arabes aient décidé, le 29 juillet, au Caire, d'accorder leur soutien de principe au Président Abbas afin qu'il engage des négociations directes lorsqu'il le jugera opportun. De son côté, le Président Abbas a poursuivi ses consultations avec les dirigeants arabes, s'entretenant notamment avec le Roi Abdallah d'Arabie saoudite le 4 août, avec le Président égyptien M. Moubarak et le Roi Abdallah de Jordanie le 12 août, et avec l'Émir du Qatar, le cheik Hamad bin Khalifa al-Thani, le 13 août. Le Premier Ministre israélien, M. Nétanyahou, a également rencontré le Roi Abdallah de Jordanie le 27 juillet.

Les parties débattent actuellement entre elles de la question de savoir si elles doivent engager des pourparlers directs. Nous les exhortons à faire preuve de bonne volonté dans leurs délibérations et espérons que les dirigeants des deux camps sauront saisir cette occasion pour accomplir des progrès décisifs, selon un calendrier réaliste, dans la recherche d'une solution prévoyant deux États qui soit viable et acceptable pour toutes les parties. Pour les aider à franchir ce pas, nous restons en contact étroit avec nos partenaires du Quatuor de sorte que des négociations directes sérieuses puissent être engagées aussitôt que possible.

Si l'on veut que ces négociations soient couronnées de succès, il est indispensable de maintenir un climat favorable sur le terrain. Comme l'a souligné de nouveau le Quatuor le 19 mars à Moscou, les parties doivent honorer les engagements qu'elles ont pris dans le cadre de la Feuille de route et les obligations qui leur incombent en vertu du droit international.

Le moratoire partiel sur la construction de colonies de peuplement en Cisjordanie vient à expiration le 26 septembre. Nous demandons instamment qu'il soit maintenu au-delà de cette date et étendu à toutes les activités de peuplement menées dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Permettez-moi de rappeler qu'en vertu de la Feuille de route, Israël est tenu de geler toutes ses activités de peuplement, y compris par accroissement, et de démanteler les avant-postes de colonie érigés depuis mars 2001.

À l'occasion du mois sacré du Ramadan, les autorités israéliennes ont levé trois obstacles à la circulation en Cisjordanie, prolongé les heures d'ouverture de certains postes de contrôle et légèrement assoupli les conditions d'accès à Jérusalem pour les prières du vendredi sur le mont du Temple. On compte encore plus de 500 obstacles à la liberté de mouvement dans l'ensemble de la Cisjordanie. Il faudrait encore assouplir les restrictions à la liberté de circulation et d'accès, notamment en ce qui concerne les obstacles créés par la barrière.

Nous sommes en outre préoccupés par la multiplication des démolitions ou démantèlements d'édifices appartenant à des Palestiniens de la zone C, qui ont

touché 212 personnes, parfois contraintes au déplacement. La situation est particulièrement inquiétante à Al-Farisiya, dans le nord de la vallée du Jourdain, où deux familles risquent de voir détruire l'abri que leur a fourni l'Autorité palestinienne, avec l'appui de la communauté internationale, après qu'elles ont été expulsées de leur maison au début de l'année.

Pendant la période considérée, les forces de sécurité israéliennes ont effectué 313 incursions en Cisjordanie. Durant ces opérations, un Palestinien a été abattu par les soldats israéliens le 22 juillet, alors qu'il tentait de s'introduire dans la colonie de peuplement de Barkan. Au total, 15 Palestiniens ont été blessés, 162 autres arrêtés et 3 soldats israéliens ont eux aussi subi des blessures. Des heurts fréquents se sont produits entre les manifestants qui protestaient contre la présence de la barrière et les forces israéliennes. Lors de ces affrontements, neuf Palestiniens ont été blessés tandis que d'autres ont été arrêtés ou ont souffert des suites de l'inhalation de gaz.

On a recensé 22 incidents au cours desquels des colons israéliens ont perpétré des actes de violence à l'encontre des Palestiniens, faisant sept blessés parmi les Palestiniens et causant des dégâts matériels. Après la démolition par les forces israéliennes, le 26 juillet, de bâtiments situés dans la colonie de Bracha près de Naplouse, des colons israéliens s'en sont pris le même jour au village palestinien de Burin et ont récidivé le 30 juillet, dans le cadre d'opérations de représailles qualifiées de « prix à payer ».

Le 15 août, l'Autorité palestinienne a publié, sous l'égide de son Premier Ministre, M. Fayyad, un rapport qui faisait le point sur l'état d'avancement du programme biennal d'édification de l'État palestinien, signalant l'accomplissement de progrès non négligeables en ce qui concerne la mise en place d'institutions solides et d'une société stable. L'ONU se félicite de ces résultats. Cependant, sans d'importants financements extérieurs supplémentaires, l'Autorité palestinienne risque de connaître une grave crise de liquidités en septembre et aura des difficultés à verser les salaires du mois d'août. Les fonds disponibles s'élèvent actuellement à 507 millions de dollars, chiffre inférieur de près de 200 millions de dollars aux prévisions budgétaires. L'Autorité palestinienne a également épuisé presque toutes ses possibilités d'obtention de crédits auprès des banques commerciales. Selon les premières estimations concernant les annonces de contributions des donateurs pour l'année 2010, le manque à gagner devrait dépasser les 300 millions de dollars. Pour renforcer la stabilité, d'une importance cruciale dans le contexte de la reprise des négociations, il est indispensable que les donateurs réaffirment leur appui.

À Jérusalem, la relative retenue observée ces derniers mois s'est effritée avec l'amorce de la reprise des constructions, des démolitions et des expulsions. Ainsi, un regrettable incident s'est déroulé le 19 juillet, au cours duquel des colons israéliens se sont emparés par la force d'un bâtiment où logeaient neuf familles palestiniennes, dans le quartier musulman de la vieille ville de Jérusalem-Est. Le 27 juillet, la municipalité de Jérusalem a détruit cinq bâtiments à vocation commerciale dans le village de Hizma, affectant ainsi les moyens de subsistance des familles touchées. Le 2 août, elle a autorisé la construction de 40 logements dans la colonie de peuplement de Pisgat Zèev à Jérusalem-Est.

La situation des quatre membres du Conseil législatif affiliés au Hamas n'est pas encore réglée. Le procès de l'un d'entre eux a été reporté à novembre. L'intéressé est toujours détenu par les autorités israéliennes, tandis que le Comité

international de la Croix-Rouge s'occupe toujours des trois autres. Nous exhortons les autorités israéliennes à trouver une solution satisfaisante qui permette de remédier à cette situation intenable.

Nous continuons à suivre de près les effets qu'a eus la nouvelle politique israélienne à Gaza, après que le Gouvernement israélien a annoncé, le 20 juin, qu'une série de mesures visant à assouplir le blocus avaient été prises et qu'Israël avait décidé, le 5 juillet, de remplacer la liste de produits autorisés à entrer à Gaza par une liste de produits dont l'entrée était interdite ou soumise à restriction. La quantité et la variété des marchandises entrant à Gaza ont continué d'augmenter durant la période considérée. Chaque semaine, en moyenne, 1 006 camions de marchandises sont entrés à Gaza, ce qui représente une augmentation de presque 30 % par rapport à la période précédente (780 camions) et de 80 % par rapport à la moyenne hebdomadaire enregistrée en 2010 avant l'adoption des nouvelles mesures (553 camions).

La décision qu'a prise Israël d'autoriser l'entrée à Gaza de 100 millions de shekels israéliens en espèces et d'échanger contre de nouveaux billets des billets abîmés d'une valeur de 31,5 millions de shekels israéliens depuis la mi-juillet a pour beaucoup contribué à l'atténuation de la crise de liquidités à Gaza et mérite d'être saluée. Pour répondre aux besoins de liquidité et assurer le versement des salaires, il est indispensable que soient pris de nouvelles mesures ainsi que des arrangements bancaires dûment réglés.

Malgré ces faits nouveaux encourageants, le nombre de camions transportant des marchandises à destination de Gaza demeure largement inférieur à la moyenne hebdomadaire enregistrée avant le bouclage institué en 2007.

Les mesures d'assouplissement actuelles ne peuvent répondre aux besoins vitaux à plus long terme des Gazaouis en matière de construction et de remise en état, ni relancer l'économie légitime. Pour y parvenir, le Quatuor, dans sa déclaration du 21 juin, a lancé un appel en faveur d'une solution globale qui garantisse l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaire, des marchandises et des personnes à destination et en provenance de Gaza; prenne en compte les préoccupations légitimes d'Israël en matière de sécurité, notamment en mettant fin à la contrebande d'armes destinées à Gaza; et œuvre au renforcement de l'unité palestinienne, sur la base des engagements pris par l'Organisation de libération de la Palestine, et d'une réunification de Gaza et de la Cisjordanie, placées sous le contrôle de l'Autorité palestinienne légitime, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité.

Le passage de Rafah est resté ouvert à des fins humanitaires et pour permettre aux détenteurs de visas étrangers de transiter par d'autres pays, notamment pour y accomplir des pèlerinages religieux. L'Égypte, qui poursuit les efforts qu'elle a entrepris afin de lutter contre la contrebande le long de ses frontières avec Gaza, a découvert et fermé quelque 17 tunnels utilisés pour introduire clandestinement du ciment, de l'acier et d'autres matériaux de construction.

De même, bien que nous nous félicitions qu'Israël ait récemment donné son feu vert à 11 projets de construction de l'ONU à Gaza, nous craignons néanmoins que leur exécution soit entravée par les lourdes procédures qui président actuellement à l'approbation et à l'entrée des matériaux si celles-ci ne sont allégées. Ces obstacles ont déjà entraîné d'importants retards dans la mise en œuvre des

projets précédemment approuvés. Le projet de construction de logements à Khan Younis, qui avait été approuvé à la réunion du Quatuor le 19 mars 2010, a pris trois mois pour être réellement mis à exécution. Le coût des projets a doublé en raison des conditions strictes qui s'appliquent à leur approbation et à l'entrée des matériaux d'équipement nécessaires à leur exécution.

Au vu des projets récemment approuvés, il sera essentiel d'améliorer l'efficacité des procédures en vigueur. Nous attendons avec intérêt de poursuivre un dialogue constructif avec les autorités israéliennes afin de faciliter la mise en œuvre sans heurt de ces projets et des projets futurs de l'ONU dans des domaines prioritaires.

Par ailleurs, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a annoncé, le 16 août dernier, un déficit budgétaire de 84 millions de dollars, qui risque bientôt de le contraindre à fermer des écoles et des dispensaires dans la bande de Gaza. Je demande à la communauté internationale d'aider l'UNRWA à s'acquitter de la mission importante qui lui a été confiée à Gaza et partout ailleurs dans la région, dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la prestation de services sociaux.

Durant la période à l'examen, les Palestiniens ont continué de s'efforcer de remédier à la pénurie d'électricité qui pose de graves difficultés à la population de Gaza et compromet notamment le bon fonctionnement des hôpitaux. Nous engageons les parties palestiniennes concernées à régler leurs différends internes et à parvenir à une solution durable qui permette de rétablir un approvisionnement en électricité fiable à Gaza.

Le 4 août a marqué le 1 500^e jour de captivité du caporal israélien Gilad Shalit. Nous regrettons sincèrement que les appels lancés par la communauté internationale en faveur de sa libération, d'un accès immédiat des organismes humanitaires à Gaza et d'un échange de prisonniers n'aient pas été entendus.

Durant la période à l'examen, des groupes de militants palestiniens ont tiré, depuis Gaza, six roquettes et trois obus de mortier en direction d'Israël, sans faire de blessé. Lors d'un incident grave, survenu le 30 juillet, une roquette Grad a été tirée depuis Gaza sur la ville israélienne d'Ashkelon, sans faire de victime. Nous continuons de condamner les tirs aveugles de roquettes, dirigés contre des civils. L'attaque susmentionnée a été suivie d'un bombardement aérien nocturne de Gaza, qui a entraîné la mort d'un commandant du Hamas. Les forces de sécurité israéliennes ont procédé à 11 frappes aériennes et effectué 11 incursions dans la bande de Gaza, tuant 3 militants et en blessant 2 autres ainsi que 22 civils et 5 policiers. Nous demandons instamment un retour au calme et exhortons toutes les parties à respecter pleinement le droit international humanitaire. Les forces de sécurité israéliennes continuent de limiter l'accès des Palestiniens aux zones de Gaza situées à une distance de 1 000 à 1 500 mètres de la Ligne verte ainsi qu'aux zones maritimes au-delà de 3 milles nautiques des côtes, mesures qui ont de lourdes conséquences sur leurs moyens de subsistance.

Je constate que le processus de réconciliation intrapalestinien s'inscrivant dans le cadre de la proposition parrainée par l'Égypte piétine, malgré les visites effectuées à Gaza, à des fins de médiation, par d'éminentes personnalités palestiniennes indépendantes. Nous engageons les factions palestiniennes à surmonter ensemble leurs dissensions internes. Fait encourageant, plusieurs

prisonniers ont été libérés le 11 août à Gaza, une mesure humanitaire qui a été prise à l'occasion du début du Ramadan et qui s'est accompagnée de la libération d'autres détenus en Cisjordanie, dont j'ai fait état plus haut.

Le 2 août, le Secrétaire général a annoncé la création d'une commission d'enquête sur l'incident de la flottille survenu le 31 mai. Il s'agit d'une initiative sans précédent qui a fait suite à d'intenses consultations entre dirigeants israéliens et turcs. Le Secrétaire général a remercié les chefs de ces deux États de leur esprit de compromis. La Commission d'enquête se compose de l'ancien Premier Ministre néo-zélandais, M. Geoffrey Palmer, qui fait office de Président; de l'ancien Président colombien M. Álvaro Uribe; d'un représentant israélien, M. Joseph Ciechanover; et d'un représentant turc, M. Özdel Sanberk.

Le Secrétaire général a exprimé l'espoir que la Commission d'enquête s'acquitterait de son mandat en tenant compte de la déclaration du Président du Conseil de sécurité (S/PRST/2010/9) et avec la pleine coopération des autorités nationales compétentes des deux pays. La Commission examinera et recensera les faits qui se sont produits lors de l'incident de la flottille ainsi que les circonstances et les conditions dans lesquelles ce dernier est survenu et elle recommandera des moyens d'éviter que des incidents de cette nature ne se reproduisent. Elle recevra et examinera à cette fin les rapports nationaux d'enquête sur l'incident et demandera aux autorités nationales compétentes, selon les besoins, des éclaircissements et des informations. Elle décidera des mesures à prendre pour assurer le bon déroulement de ses travaux, en collaboration avec les autorités nationales. Elle n'a pas pour mission de déterminer la responsabilité pénale individuelle de chacun.

La Commission s'est réunie à New York pendant deux journées entières, les 10 et 11 août. Ses membres se sont entretenus avec le Secrétaire général qui a décrit la façon dont il envisageait leur tâche et formé l'espoir que l'accord relatif à la Commission aurait des répercussions positives sur les relations entre la Turquie et Israël, et sur la situation générale au Moyen-Orient. La Commission a entamé des discussions de fond sur la manière dont elle entendait conduire ses travaux, et ses membres se réuniront à nouveau au début du mois de septembre. Ils s'efforceront de présenter au Secrétaire général un rapport d'étape le 15 septembre.

Sous la présidence du juge Turkel, la Commission israélienne chargée d'enquêter sur l'incident maritime du 31 mai 2010 a poursuivi ses travaux et entendu les témoignages du Premier Ministre, M. Nétanyahou, du Ministre de la défense, M. Barak, et du chef d'état-major de l'armée israélienne, le général Ashkenazi, durant la semaine allant du 9 au 16 août. Le 12 août, le Gouvernement turc a, lui aussi, annoncé la création d'une commission d'enquête nationale sur les événements du 31 mai.

...

Nous restons convaincus que la tenue de négociations directes et efficaces est le seul moyen d'aboutir à une solution globale et durable à même de répondre aux aspirations des Israéliens et des Palestiniens et de mettre fin à une occupation qui dure depuis 1967. L'ONU est prête à appuyer ces efforts, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et dans le cadre des accords internationaux applicables. Il faudra que les deux parties s'emploient énergiquement à faire avancer les négociations et répondre aux aspirations des deux peuples. Dans le même temps, il faudra poursuivre le processus parallèle d'édification de l'État

palestinien, s'assurer un appui régional et international soutenu et œuvrer en faveur de l'instauration d'une paix globale dans la région, conformément au mandat de la Conférence de Madrid, aux résolutions du Conseil de sécurité et à l'Initiative de paix arabe.

VI. Le Secrétaire général publie une deuxième suite au rapport de la Mission d'établissement des faits des Nations Unies sur le conflit de Gaza

Le 18 août 2010, le Secrétaire général Ban Ki-moon a présenté, en application de la résolution 64/254 de l'Assemblée générale, les documents que le Secrétariat avait reçus de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies et de la Mission permanente de Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies, auxquelles il avait été demandé de communiquer par écrit des informations au sujet de toutes mesures prises concernant les enquêtes sur le conflit de Gaza. Le texte du rapport est reproduit ci-après (A/64/890).

Résumé

On trouvera reproduits dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 64/254 de l'Assemblée générale, les documents que le Secrétariat a reçus après qu'il a été demandé à la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, à la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies et à la Mission permanente de Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies, de communiquer par écrit des informations au sujet de toutes mesures prises en rapport aux enquêtes sur le conflit de Gaza.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 5 de la résolution 64/254 de l'Assemblée générale, en date du 26 février 2010, intitulée « Deuxième suite donnée au rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza », par laquelle l'Assemblée a prié de lui présenter dans un délai de cinq mois un rapport sur l'application de ladite résolution. Pour ce faire, il était nécessaire de déterminer les mesures prises par les parties visées aux paragraphes 2, 3 et 4 de la résolution.

2. Le 27 mai 2010, j'ai appelé l'attention de la Mission permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies sur la résolution 64/254, lui demandant de fournir par écrit au Secrétariat, avant le 12 juillet 2010, toute information sur les mesures qu'aurait prises ou qu'était en train de prendre le Gouvernement israélien pour donner suite à la demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 2 de la résolution.

3. Le 16 juillet 2010, le Secrétariat a reçu du Gouvernement israélien un document intitulé « Enquête sur l'opération à Gaza : deuxième mise à jour ». Le texte intégral de ce document est reproduit à l'annexe I du présent rapport.

4. Le 27 mai 2010, j'ai appelé l'attention de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies sur la résolution 64/254, lui demandant de fournir par écrit au Secrétariat, au 12 juillet 2010 au plus tard, toute information sur les mesures qu'aurait prises ou qu'était en train de prendre la partie palestinienne pour donner suite à la demande formulée instamment par l'Assemblée générale au paragraphe 3 de la résolution.

5. Le 12 juillet 2010, j'ai reçu une lettre, datée du même jour, de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, me transmettant une lettre datée du 11 juillet 2010 du Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, ainsi que le rapport de la Commission indépendante palestinienne d'enquête sur la suite donnée au rapport Goldstone, y compris une introduction générale au rapport. Le texte intégral de ces lettres, de l'introduction générale au rapport de la Commission indépendante palestinienne d'enquête sur la suite donnée au rapport Goldstone et du rapport lui-même est reproduit à l'annexe II du présent rapport.

6. Le 27 mai 2010, j'ai appelé l'attention de la Mission permanente de Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies sur la résolution 64/254, lui demandant de communiquer par écrit au Secrétariat, au 12 juillet 2010 au plus tard, toute information sur les mesures qu'aurait prises ou qu'était en train de prendre le Gouvernement suisse pour donner suite à la recommandation formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 4 de la résolution.

7. Le 12 juillet 2010, j'ai reçu de la Mission permanente de Suisse une note verbale, datée du même jour, me transmettant un rapport intitulé « États des entretiens sur le suivi du paragraphe 4 de la résolution 64/254 de l'Assemblée générale des Nations Unies ».

8. Le présent rapport fait suite au rapport que j'ai présenté à l'Assemblée générale le 26 juillet 2010 (A/64/867) en application du paragraphe 5 de la résolution 64/254, et dans lequel je notais que les communications reçues des parties susmentionnées représentaient en tout 382 pages. J'indiquais que, pour des raisons techniques, j'étais dans l'incapacité de publier ces documents ou mes observations dans l'immédiat et que je ferais de nouveau rapport dès que la traduction de ces documents serait terminée.

II. Observations

9. Au début de 2009, je me suis rendu à Gaza et dans le sud d'Israël pour aider à faire cesser les combats, témoigner de mon respect et exprimer mes préoccupations face au très grand nombre de morts et de blessés recensés durant le conflit survenu à Gaza et dans ses environs. En mars 2010, je me suis de nouveau rendu à Gaza et en Israël. J'étais, et je demeure, profondément affecté par l'étendue des pertes en vies humaines, des destructions et des souffrances subies dans la bande de Gaza, ainsi que par le sort des populations civiles du sud d'Israël qui ont été la cible de tirs aveugles de roquettes et de mortier.

10. Je réaffirme qu'il est nécessaire de respecter pleinement le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, dans toutes les situations et en toutes circonstances. C'est pourquoi j'ai, à plusieurs occasions, lancé un appel à toutes les parties afin qu'elles diligentent des enquêtes internes crédibles et

indépendantes sur le déroulement et les conséquences du conflit à Gaza. Je forme l'espoir que des mesures de ce type seront prises à chaque fois que l'on disposera d'informations faisant état de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

11. J'espère sincèrement que la résolution 64/254 a eu pour effet d'encourager le Gouvernement israélien et la partie palestinienne à mener des enquêtes indépendantes, crédibles et conformes aux normes internationales.

12. Je rappelle que, le 25 mars 2010, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 13/9, par laquelle il a décidé de créer, dans le cadre de la suite donnée au rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits, un comité d'experts indépendants du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme chargé d'examiner et d'évaluer toute procédure judiciaire ou autre engagée devant les juridictions internes, tant par le Gouvernement israélien que par les autorités palestiniennes compétentes, à la lumière de la résolution 64/254 de l'Assemblée générale, notamment l'indépendance, l'efficacité et l'authenticité des enquêtes ouvertes et leur degré de conformité avec les normes internationales. Dans cette même résolution 13/9, le Conseil des droits de l'homme m'a prié de transmettre au comité d'experts indépendants toutes les informations soumises par le Gouvernement israélien et la partie palestinienne conformément aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 64/254 de l'Assemblée générale. En conséquence, j'envoie ce jour à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme une lettre la priant de transmettre au comité d'experts indépendants les documents émanant du Gouvernement israélien et de la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

VII. Le Quatuor publie une déclaration dans laquelle il exprime son appui aux négociations directes entre Israéliens et Palestiniens

On trouvera ci-après le texte d'une déclaration (SG/2161) publiée par le Quatuor le 20 août 2010.

Les représentants du Quatuor réaffirment leur ferme soutien à des négociations directes entre Israéliens et Palestiniens en vue de régler l'ensemble des questions relatives au statut final. Le Quatuor réaffirme qu'il adhère pleinement à ses précédentes déclarations, notamment celles qu'il a faites à Trieste le 26 juin 2009, à New York le 24 septembre 2009 et à Moscou le 19 mars 2010, date à laquelle il a indiqué que des négociations bilatérales directes réglant l'ensemble des questions relatives au statut final devraient « aboutir à un règlement négocié entre les parties, qui mette fin à l'occupation qui a commencé en 1967 et donne naissance à un État palestinien indépendant, démocratique et viable coexistant dans la paix et la sécurité avec Israël et ses autres voisins ».

Le Quatuor se déclare résolu à soutenir les parties tout au long des négociations – qui peuvent être menées à bien en moins d'un an –, ainsi que la mise en œuvre d'un accord. Il invite de nouveau les deux parties à faire preuve de calme et de retenue et à s'abstenir de tout acte de provocation ou discours incendiaire. Se félicitant des résultats de la réunion du Comité ministériel arabe pour l'Initiative de

paix arabe tenue au Caire le 29 juillet, le Quatuor fait observer que le succès ne saurait être envisagé sans l'apport d'un appui régional et international durable aux négociations et au processus parallèle d'édification de l'État palestinien et à moins que ne soient poursuivis les efforts entrepris aux fins de l'instauration d'une paix régionale juste, durable et globale en application du mandat de la Conférence de Madrid, des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Initiative de paix arabe. Les négociateurs en chef du Quatuor ont l'intention de s'entretenir avec leurs homologues de la Ligue des États arabes en septembre à New York afin de faire le point de la situation. En conséquence, le Quatuor lance un appel aux Israéliens et aux Palestiniens pour qu'ils s'associent au lancement, le 2 septembre à Washington, de négociations directes visant à régler l'ensemble des questions relatives au statut final et à répondre aux aspirations des deux parties.

VIII. Le Secrétaire général se félicite de la Reprise de négociations directes entre Israéliens et Palestiniens

On trouvera ci-après le texte d'une déclaration publiée le 21 août 2010 par le porte-parole du Secrétaire général Ban Ki-moon sur le processus de paix au Moyen-Orient (SG/SM/13067).

Le Secrétaire général se félicite de ce que le Premier Ministre israélien, Benjamin Netanyahu, et le Président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, aient tous deux décidé d'entamer des négociations directes, à la suite de la déclaration qu'a faite le Quatuor et sur l'invitation du Gouvernement des États-Unis. Le Secrétaire général est convaincu que les négociations sont le seul moyen pour les parties de résoudre toutes les questions relatives au statut final et il appelle les deux camps à faire preuve de courage politique et de sens des responsabilités afin de réaliser les aspirations des deux peuples. Nous devrions tous être conscients qu'il s'agit là d'une occasion à ne pas manquer.

Le Secrétaire général souligne l'importance que revêt le soutien de la communauté internationale pour les négociations et pour l'instauration d'une paix globale dans la région, conforme au mandat de la Conférence de Madrid, aux résolutions du Conseil de sécurité et l'Initiative de paix arabe. Il importe de saisir l'occasion qui se présente pour que les peuples de la région puissent un jour vivre librement, dans la paix et la sécurité.

IX. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés publie un rapport

Le 27 août 2010, le Secrétaire général Ban Ki-moon a transmis à l'Assemblée générale le quarante-deuxième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, conformément à la résolution 64/91 de l'Assemblée générale. Le texte du résumé, des conclusions et des recommandations figurant dans le rapport (A/65/327) est reproduit ci-après :

Résumé

Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés se compose de trois États Membres : Sri Lanka (Président), la Malaisie et le Sénégal.

Le quarante-deuxième rapport ici présenté à l'Assemblée générale offre une synthèse des informations recueillies au cours de la mission que le Comité a effectuée du 8 au 19 juin 2010 en République arabe d'Égypte, au Royaume hachémite de Jordanie et en République arabe syrienne, où ses membres ont entendu 43 témoins et représentants d'organisations non gouvernementales palestiniens, israéliens et syriens, ainsi que des représentants de gouvernements, d'organisations régionales et intergouvernementales, de la Société du Croissant-Rouge palestinien, de hauts fonctionnaires des Nations Unies et des experts d'institutions spécialisées des Nations Unies. Le Comité a en outre examiné de nombreux documents et résultats d'études pertinents, y compris une communication écrite adressée par le Ministère syrien des affaires étrangères.

Le présent rapport comporte plusieurs parties. La partie V renseigne en particulier sur la situation des droits de l'homme dans les territoires occupés, la partie VI examine les pratiques israéliennes affectant les droits des citoyens syriens arabes dans le Golan syrien occupé et la partie VII présente les conclusions du rapport et les recommandations du Comité spécial à l'Assemblée générale.

Le Comité a trouvé une pratique depuis longtemps établie de violations systématiques et persistantes des droits de l'homme par Israël. Il a constaté que ce dernier ne protégeait toujours pas la population occupée et ne s'acquittait pas des obligations qui lui incombent au regard du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et s'est inquiété des conséquences de cette situation pour les femmes et les enfants, qui sont particulièrement touchés par l'occupation et le régime qui lui est associé. Il a conclu à une culture d'impunité, qui permet à ces violations de se reproduire, alors qu'elles avaient déjà été mentionnées au cours des années précédentes par le présent Comité et d'autres.

VII. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

95. Le présent rapport du Comité spécial est fondé sur des renseignements et des témoignages oraux et écrits recueillis auprès de témoins palestiniens, israéliens et syriens, d'organismes et d'experts des Nations Unies, d'organisations internationales non gouvernementales et de responsables gouvernementaux. Outre ces précieux renseignements, il aurait été utile que le Comité puisse se rendre dans les territoires occupés pour constater directement la situation sur le terrain et discuter de ses constatations avec les responsables gouvernementaux israéliens. Sa demande est toutefois restée lettre morte.

96. Les informations que le Comité a recueillies montrent qu'Israël commet depuis longtemps des violations systématiques du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire. La culture de l'impunité, qui assure aux auteurs de ces violations qu'ils ne seront pas traduits en justice, a permis à ces violations de se reproduire chaque année. Les mesures visant à remédier à ce problème devraient

prévoir la responsabilité pénale des auteurs et le droit des victimes à un recours effectif.

97. Le Comité est extrêmement préoccupé par le fait qu'Israël s'emploie à transférer la population occupée de zones stratégiques du territoire palestinien occupé, en violation des obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire. Les expulsions forcées, les démolitions de maisons, la construction du mur et la révocation des droits de résidence ont entraîné des déplacements forcés. En outre, de nouveaux textes, à savoir les ordonnances militaires n° 1649 et 1650, ont ouvert la voie à des transferts forcés ou à des expulsions à grande échelle.

98. Le Comité est tout aussi préoccupé par les politiques de châtement collectif dont est victime la population palestinienne occupée, qu'il résulte du blocus imposé à 1,5 million d'habitants à Gaza ou des restrictions à la liberté de mouvement, notamment liées au mur et à son système de portes et de permis. Cette politique de bouclages, associée aux politiques de séparation de la Cisjordanie de la bande de Gaza, a donné lieu à de nombreuses violations, non seulement du droit à la liberté de mouvement, mais aussi du droit à la santé, à l'éducation et à un niveau de vie satisfaisant. Le Comité a en outre relevé les pratiques et politiques discriminatoires imposées aux populations palestinienne et syrienne, en violation des obligations internationales contractées par Israël.

99. Malgré un moratoire partiel et temporaire négocié par les États-Unis en Cisjordanie, les faits observés qui témoignent de la détermination d'Israël à poursuivre son entreprise de longue date de colonisation dans le territoire palestinien occupé et dans le Golan syrien occupé ont vivement préoccupé le Comité. Les actions menées par Israël dans ce domaine violent le droit international humanitaire, les résolutions de l'ONU et les accords politiques tels que la Feuille de route pour la paix au Moyen-Orient.

B. Recommandations

100. Le Comité spécial souhaite formuler les recommandations suivantes, certaines d'entre elles reprenant des recommandations figurant dans son rapport précédent (A/64/339) :

- a) L'Assemblée générale devrait :
 - i) Étudier tous les moyens dont elle dispose pour permettre au Comité spécial de s'acquitter des responsabilités qu'elle lui a assignées, notamment l'accès aux territoires occupés par Israël depuis 1967; et permettre aux organismes des Nations Unies d'avoir accès au Golan syrien occupé;
 - ii) Exhorter les États Membres à appliquer les recommandations du Comité spécial et intensifier les efforts diplomatiques, notamment par le biais de l'imposition de sanctions appropriées propres à contraindre Israël à se conformer aux résolutions pertinentes de l'ONU, et en particulier du Conseil de sécurité, ainsi qu'au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme;
 - iii) Prier instamment le Conseil de sécurité et les États Membres de veiller à l'application de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice et de sa propre résolution ES-10/15, dans laquelle elle a demandé à Israël de s'acquitter de l'obligation juridique qui lui impose de cesser les travaux

d'édification du mur de séparation dans le territoire palestinien occupé, de démanteler les tronçons de l'ouvrage déjà construits, d'abroger l'ensemble des actes législatifs et réglementaires qui s'y rapportent et de réparer les dommages liés à cette entreprise;

iv) Demander instamment au Conseil de sécurité et aux États Membres de faire respecter la résolution 497 (1981) du Conseil et les résolutions pertinentes analogues du Conseil sur le statut des territoires occupés, y compris le Golan syrien occupé, dans lesquelles il déclare que l'annexion de ces territoires est contraire au droit;

v) Prier les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de prendre des mesures concrètes afin de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de l'article 1 pour assurer le respect de la Convention par Israël.

b) Le Gouvernement israélien devrait :

i) Mettre fin à sa politique de confiscation de terres palestiniennes et à l'expansion des colonies dans le territoire palestinien occupé et le Golan syrien occupé, qui sont contraires au droit international, et veiller à ce que les forces israéliennes protègent les civils palestiniens et leurs biens des actes de violence commis par les colons israéliens, en diligentant des enquêtes approfondies dans les meilleurs délais et en traduisant en justice les personnes responsables;

ii) Rétablir la liberté de mouvement des Palestiniens dans tout le territoire palestinien occupé en supprimant le régime de bouclages et cesser de construire des routes uniquement accessibles aux colons et citoyens israéliens et d'empêcher les Palestiniens, en particulier les femmes et les enfants, d'accéder à leurs champs, leur école ou leur lieu de travail, aux hôpitaux et autres centres de santé, et les ambulances de circuler;

iii) Mettre fin au bouclage et à la punition collective imposés à la population de Gaza et prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme à la crise actuelle d'origine humaine;

iv) Cesser la construction du mur de séparation dans le territoire palestinien occupé et respecter pleinement le contenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice et toutes les dispositions de la résolution ES-10/15 de l'Assemblée générale;

v) Garantir aux prisonniers et aux détenus du territoire palestinien occupé et du Golan syrien occupé des procès équitables et des conditions de détention conformes au droit international humanitaire et au droit des droits de l'homme;

vi) Établir un système de responsabilisation indépendant et transparent qui garantisse l'ouverture rapide d'enquêtes impartiales, la traduction en justice des coupables et l'exercice du droit des victimes à un recours effectif;

vii) S'abstenir d'entraver le travail des défenseurs des droits de l'homme et des militants pacifiques pour les droits civils, les appuyer et les protéger dans leur action;

viii) Cesser toutes mesures de nature à entraîner le déplacement forcé des Palestiniens de leur terre, en abrogeant notamment les ordonnances militaires

n^{os} 1649 et 1650 ou en les modifiant pour veiller à ce qu'elles respectent le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme;

ix) Se conformer d'urgence aux dispositions de la résolution 497 (1981), qui annule la décision d'Israël d'annexer le Golan syrien occupé, et mettre fin à l'occupation de la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, la bande de Gaza et le Golan syrien;

x) Appliquer les observations finales et les recommandations des organes créés en vertu d'instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et des titulaires de mandat au titre de leurs procédures spéciales, et appliquer les recommandations adressées au Conseil des droits de l'homme par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme;

xi) Faciliter les visites des familles séparées dont certains membres vivent dans le Golan syrien et d'autres dans le Golan syrien occupé, en attendant le règlement du conflit;

xii) Éliminer toutes les mines dans le territoire occupé, notamment dans le Golan syrien occupé;

xiii) Coopérer avec le Comité spécial et lui accorder toute liberté d'accès au territoire occupé pour qu'il s'acquitte de son mandat et qu'il puisse tenir des consultations directes avec les autorités israéliennes concernées sur les questions d'intérêt.

c) L'Autorité palestinienne devrait : respecter les obligations qui lui incombent en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

X. Rapports de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'application des résolutions concernant la reconstruction de Gaza ainsi que les institutions éducatives et culturelles dans le territoire palestinien occupé

Au titre des points 36 et 37 de l'ordre du jour provisoire du Conseil exécutif, la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a publié des rapports sur les résolutions et décisions concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés, ainsi que sur la reconstruction et le développement de Gaza. On trouvera ci-après des extraits des textes de ces rapports (UNESCO 185 EX/36 et UNESCO 185 EX/37 :

**Application de la résolution 35C/75 et de la décision 184 EX/30
concernant les institutions éducatives et culturelles
dans les territoires arabes occupés**

Résumé

Le présent document est soumis conformément à la résolution 35C/75 et à la décision 184 EX/30. Il récapitule les progrès accomplis par l'UNESCO depuis la cent quatre-vingt-quatrième session du Conseil exécutif en ce qui concerne l'aide fournie au peuple palestinien et à ses institutions éducatives et culturelles, ainsi qu'aux institutions analogues dans le Golan syrien occupé.

I. Introduction

1. Le présent document rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'aide apportée depuis février 2010 par l'UNESCO à l'Autorité palestinienne et aux parties prenantes concernées dans les territoires palestiniens occupés et dans le Golan syrien occupé.

2. La première partie du présent document rend compte des progrès accomplis en ce qui concerne l'aide que l'Organisation apporte, dans ses domaines de compétence, au peuple palestinien et à ses institutions. La deuxième partie contient des informations sur l'aide fournie par l'UNESCO dans le Golan syrien occupé. Les informations concernant l'intervention de l'UNESCO face à la situation humanitaire dans la bande de Gaza sont présentées dans le document 185 EX/37.

I. Aide de l'UNESCO aux territoires palestiniens occupés

Éducation

3. Au cours de la période considérée, et parallèlement aux efforts qu'elle a déployés dans le domaine de l'éducation pour répondre à la crise humanitaire à Gaza, l'UNESCO a renforcé son aide au Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur de l'Autorité palestinienne dans les quatre domaines prioritaires définis d'un commun accord lors de la huitième réunion du Comité conjoint UNESCO-Autorité palestinienne (mars 2008), à savoir la formation des enseignants, la planification de l'éducation, l'enseignement et la formation techniques et professionnels et l'enseignement scientifique.

4. Dans le domaine de la formation des enseignants, l'assistance technique apportée par l'UNESCO au Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur a continué de porter sur l'application de la Stratégie nationale de formation des enseignants. Dans le cadre du programme intitulé « Des systèmes de qualité pour des enseignants de qualité », financé par l'Union européenne (3,6 millions d'euros), l'UNESCO a continué d'apporter une assistance technique pour l'élaboration des systèmes et cadres opérationnels nécessaires au succès de l'application de la Stratégie, en particulier sous la forme d'un appui à la Commission du développement de la profession d'enseignant. Les principales réalisations de la Commission au titre de ce programme sont : les normes professionnelles nationales à l'intention des enseignants; un système d'attribution du droit d'exercice de la profession; un code de conduite pour les enseignants; et une base de données réservée aux enseignants. Une stratégie de communication globale, actuellement

mise en œuvre, a également été élaborée à l'intention de la Commission. Enfin, un atelier des parties prenantes a été organisé en mai 2010 à Ramallah en partenariat avec l'UNRWA et le Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, axé sur la sensibilisation à l'application de la Recommandation OIT-UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966), ainsi que sur certains des principaux obstacles à la réforme de la formation des enseignants au niveau national.

5. En ce qui concerne la planification et la gestion de l'éducation, l'UNESCO a continué d'appuyer le renforcement des capacités du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur en matière de planification, d'administration et de gestion, tant aux niveaux central que décentralisé, en encourageant à mettre en œuvre le Plan stratégique de développement de l'enseignement (2008-2012) dans le cadre d'une approche à l'échelle du système et du renforcement des capacités de l'Institut national de formation pédagogique. Trois responsables de la planification du Ministère ont participé à cet égard à l'Institut international de planification de l'éducation à deux stages de perfectionnement consacrés au renforcement des capacités du Ministère pour ce qui est de planifier, d'appliquer, d'examiner et de gérer son plan stratégique national de développement de l'enseignement.

6. S'agissant de l'éducation non formelle, l'UNESCO a contribué à la création d'un Centre d'appui à l'éducation non formelle dans la vieille ville de Naplouse, avec la coopération française. Les contributions financières respectives des deux parties se sont élevées à 23 400 dollars et à 10 000 euros. Ce centre a pour objectifs d'offrir de meilleures possibilités d'apprentissage aux enfants et aux jeunes, de renforcer leur aptitude à apprendre et de prévenir les abandons scolaires. Il offre actuellement des cours de rattrapage dans différentes matières à 134 élèves palestiniens de la deuxième à la sixième année du primaire, ainsi qu'une assistance pédagogique gratuite pour les aider à préparer l'examen de fin d'études secondaires (Tawjihee). Il proposera en outre des activités éducatives, culturelles et sociales dans deux communautés de la zone C, désignées comme prioritaires par l'équipe de pays humanitaire des Nations Unies.

Culture

7. Au cours de la période examinée, l'UNESCO a élargi sa coopération stratégique avec les ministères d'exécution et les autorités locales de l'Autorité palestinienne, ainsi qu'avec la société civile, pour la sauvegarde du patrimoine culturel palestinien, tant matériel qu'immatériel.

8. En février 2010, l'UNESCO, en coopération avec le Ministère des collectivités locales et les principales universités palestiniennes, a organisé trois séminaires sur « La planification de la conservation des zones urbaines » à Hébron, Ramallah et Naplouse, à l'intention de la société civile, en particulier des étudiants universitaires, en vue d'examiner l'un des aspects prioritaires de la sauvegarde du patrimoine culturel palestinien.

9. Le Programme commun du Fonds pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatif à la culture et au développement dans le territoire palestinien occupé, dirigé par l'UNESCO, en coopération avec la FAO, UNIFEM et le PNUD et financé par le Gouvernement espagnol (3 millions de dollars, dont 1 514 437 dollars alloués à l'UNESCO) est entré dans sa deuxième année d'exécution. Les principales réalisations sont notamment : i) l'adoption par

les organes compétents de l’Autorité palestinienne de la « Stratégie sectorielle pour la culture et le patrimoine » du Ministère de la culture; ii) l’organisation du premier stage de formation sur le thème « Culture et prise en compte de la problématique hommes-femmes », six autres thèmes ayant été cernés dans le cadre du programme interministériel de renforcement des capacités destiné aux fonctionnaires de l’Autorité palestinienne; iii) l’établissement d’un partenariat entre le Conservatoire national de musique Edward Said et deux organisations locales pour le lancement d’un programme d’enseignement de la musique d’une durée de deux ans dans le gouvernorat de Hébron.

Bethléem et son gouvernorat

10. Dans le cadre du projet du Musée Riwaya de Bethléem, financé par le Gouvernement norvégien (1 323 631 dollars), d’importants progrès ont été accomplis quant à la remise en état des locaux situés dans le sous-sol du Centre de la paix de Bethléem, qui accueillera le musée.

11. Dans le cadre du Plan pour la conservation et la gestion de la zone de Bethléem, financé par le Gouvernement italien (500 000 dollars), les « Orientations pour la conservation et la restauration des villes historiques de Bethléem, de Beit Jala et de Beit Sahour » ont été approuvées en mars 2010 par toutes les principales parties prenantes, ce qui représente une étape importante pour la protection du tissu urbain historique dans les territoires palestiniens. La publication des résultats et de l’évaluation finale du projet marquera la fin de la phase en cours de ce dernier, ce qui permettra à l’UNESCO de soumettre une proposition pour la seconde et dernière phase concernant la préparation de la série de plans définis au cours de la première phase.

12. Le projet « Sauvegarde des ressources historiques et environnementales en vue du développement durable dans le gouvernorat de Bethléem », financé par le Gouvernement norvégien (115 000 dollars), a été mené à terme : le « Plan d’aménagement du paysage de Battir », qui est le premier outil du genre conçu pour la sauvegarde des paysages culturels, a été soumis pour approbation au Conseil municipal du village. Le premier résultat direct a été l’approbation, en juin 2010, d’un projet d’une valeur de 625 000 euros visant à la création de l’Écomusée du paysage de Battir, financé par la Coopération décentralisée italienne par l’intermédiaire du Programme d’appui aux municipalités palestiniennes. En mai 2010, l’UNESCO a signé un mémorandum d’accord avec le Conseil municipal du village de Battir afin d’appuyer sur le plan technique l’exécution du nouveau projet, tout en faisant avancer l’élaboration d’un autre programme conjoint des Nations Unies (« Sauvegarde des villages de l’ouest de Bethléem »).

Naplouse

13. Dans le cadre du projet « Rénovation de la vieille ville de Naplouse – Restauration et réutilisation adaptative du Khan al-Wakala », financé par l’Union européenne (2 387 822 dollars), le chantier-école (Yard School) pour la conservation du Khan, qui recourt à des techniques de construction traditionnelles, a été relancé pour l’exécution des travaux de conservation, ainsi que pour la reconstruction de la principale entrée du bâtiment. En juillet 2010, un nouveau contrat d’un montant de 773 213 dollars a été octroyé à Towers Nablus for Investment and Construction pour les travaux de finition.

14. Après la signature en juillet 2010 du Plan d'opérations du projet « Parc archéologique de Tell Balata – Recherche scientifique, conservation et gestion des sites », financé par le Gouvernement néerlandais (431 655 dollars), l'Université de Leyde a entamé les travaux sur le terrain, en coopération avec le Ministère du tourisme et des antiquités. Des étudiants en archéologie venus des Pays-Bas ont collaboré avec leurs collègues palestiniens pour nettoyer le site archéologique et le préparer en prévision des fouilles.

Jéricho

15. Le projet « Protection des mosaïques du parc archéologique du Palais Hicham – Fouilles archéologiques et dessins d'exécution pour les abris de la Salle du grand bain et pour l'accueil des visiteurs sur le site », financé par la République tchèque (56 540 dollars) a été mené à terme. En mai 2010, un atelier de deux semaines a été organisé pour mettre au point les ouvrages de conception de l'ensemble du site du Palais Hicham. À cette occasion, le professeur Peter Zumthor a proposé que l'on transpose son idée de « reconstruction émotionnelle » de la Salle du grand bain, renommée « Maison des mosaïques », en un ouvrage qui est actuellement à l'examen par les donateurs qui souhaiteraient financer l'exécution de la structure.

Vallée du Jourdain

16. Dans le cadre du Programme conjoint du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine intitulé « Protection des moyens de subsistance et autonomisation durable des communautés rurales et de réfugiés vulnérables dans la vallée du Jourdain » (4 629 085 dollars dont 1 033 620 affectés à l'UNESCO), l'Organisation a engagé des consultations avec l'association locale « Campagne de solidarité pour la Vallée du Jourdain », afin d'établir un partenariat avec les communautés visées. Des visites sur le terrain tendant à faire revivre l'architecture en terre seront effectuées en juillet 2010 durant la mission du Directeur du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine.

Sciences humaines et sociales

17. L'assistance fournie par l'UNESCO a continué de porter sur le renforcement des capacités institutionnelles et humaines du Centre de recherche et de documentation des femmes palestiniennes. Pour améliorer la qualité de la recherche, le Centre a élaboré une nouvelle stratégie pour la sélection des thèmes des recherches et études à réaliser. Depuis janvier 2010, des fiches de synthèse et des documents d'orientation portant sur différents sujets liés à l'égalité des sexes ont été produits, et la bibliothèque du Centre s'enrichit actuellement de nouveaux ouvrages à l'usage du public et des chercheurs, ainsi que d'une base de données de niveau universitaire. En outre, deux conférences sur la situation des femmes dans les territoires palestiniens ont été organisées, auxquelles ont participé environ 70 représentants des ministères d'exécution et de la société civile. D'autres activités de sensibilisation et de formation ont également été menées à l'intention du personnel du Ministère des affaires féminines (et d'autres ministères), ainsi que d'organisations de femmes de la société civile et d'instituts de recherche, en vue de former et de sensibiliser une nouvelle génération de chercheurs aux questions d'égalité des sexes dans le cadre de leurs recherches et travaux.

Communication et information

18. À l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse, le 3 mai, l'UNESCO a pris en charge la participation d'un membre du personnel de l'agence de presse Maan à la conférence organisée en Australie à cette occasion. L'UNESCO a également apporté son concours au Centre de développement des médias de l'Université de Bir Zeit pour la conception et la production d'une séquence animée télévisée, qui a été diffusée du 29 avril au 3 mai 2010 par cinq chaînes de télévision locales. L'Université de Bir Zeit a en outre assuré l'édition, la mise en page, la conception et l'illustration d'un manuel des bonnes pratiques du journalisme, qui sera publié sous peu.

19. Un plan de travail, un calendrier et une proposition de projet pour la promotion et la sauvegarde du patrimoine audiovisuel palestinien sont en cours de préparation.

20. Un consultant local a été chargé d'un programme de formation de 20 heures à l'intention de 12 participants palestiniens (journalistes et étudiants en médias) dans le cadre du projet sur le développement de la diffusion d'informations humanitaires à l'agence de presse palestinienne Wafa (20 000 dollars financés grâce au Programme international pour le développement de la communication). La formation, qui a eu lieu à la fin du mois de juin, a permis d'inculquer des compétences de base pour la couverture des événements humanitaires et la production d'informations à ce sujet.

21. Toujours pendant la période considérée, la deuxième phase d'un projet de deux ans sur le renforcement de la démocratie active et du dialogue public palestiniens (240 000 dollars financés par le Fonds des Nations Unies pour la démocratie) a commencé en janvier 2010. Les activités portent essentiellement sur la promotion de la démocratie active au moyen de débats publics, d'ateliers et d'émissions-débats sur les chaînes de radio et de télévision locales. La formation des professionnels des médias à la radio a déjà été menée à terme à Ramallah et la formation à la télévision sera assurée dans les mois à venir. Dans le cadre de ce projet, le Premier Ministre Salam Fayyad tiendra bientôt un blog sur le site Web du Arab Media Internet Network.

22. Enfin, s'agissant du renforcement des capacités pour la présentation d'informations sur le changement climatique et des situations humanitaires dans les médias, l'UNESCO collabore avec la chaîne WATAN TV à la formation de 20 professionnels des médias à la présentation d'informations sur le développement durable et le changement climatique. Douze numéros d'un magazine mensuel sur le sujet seront produits et diffusés à la télévision, et une campagne publique sera lancée en parallèle grâce à des manifestations organisées dans les écoles, les municipalités, les communautés, les institutions et les supermarchés.

...

Rapport de la Directrice générale sur la reconstruction et le développement de Gaza : application de la décision 184/EX/31

Résumé

Le présent document est soumis en application de la décision 184/EX/31. Il récapitule les progrès accomplis par l'UNESCO depuis la cent quatre-vingt quatrième session du Conseil exécutif en ce qui concerne l'aide à la reconstruction et au développement de la bande de Gaza.

...

Éducation

3. L'exécution des cinq projets financés par le Bureau de S. A. Cheikha Moza (Qatar) est désormais en bonne voie. Ces projets portent respectivement sur : i) le soutien d'urgence aux établissements d'enseignement supérieur; ii) la formation aux normes minimales du réseau interinstitutions de l'éducation dans les situations d'urgence; iii) la prestation d'un enseignement secondaire d'urgence dans les établissements ne relevant pas de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient; iv) la promotion des écoles comme zones de sécurité; v) la planification et la gestion en situation de crise pour les chefs d'établissements et les fonctionnaires de district touchés. En mars et juin 2010, le Comité directeur pour le partenariat entre l'UNESCO et le Bureau de Son Altesse sur l'éducation dans les régions touchées par un conflit s'est réuni à Doha et a jugé positifs les progrès réalisés dans l'exécution de ces cinq projets. Pendant la période à l'examen, les activités ci-après ont été mises en œuvre.

4. Appui à l'enseignement supérieur. Un rapport d'évaluation sur les capacités d'apprentissage en ligne dans les universités de Gaza a été achevé en janvier 2010. D'après ses conclusions, la planification des activités visant à rééquiper les laboratoires scientifiques des universités est en cours, pour tenir compte des changements récents concernant l'accès aux biens dans la bande de Gaza. Ce projet prévoit également d'aider les étudiants de quatre universités (Al Aqsa, Al Azhar, Université islamique et Al Qods) en les dispensant de frais de scolarité; les dispenses du premier semestre sont en cours de finalisation.

5. Plus de 700 membres du personnel enseignant du Ministère, des organisations non gouvernementales et des universités ont participé à des sessions de formation sur les normes minimales du réseau de l'éducation dans les situations d'urgence. Ces sessions, assurées par des formateurs (eux-mêmes formés en 2009), s'achèveront en août 2010.

6. Dans le cadre du projet de prestation de services d'enseignement secondaire d'urgence, 3 209 étudiants du 12^e niveau (dernière année) ont bénéficié pendant deux mois d'une préparation intensive à l'examen de fin d'études, tandis que 262 enseignants suivaient une formation dans 25 centres d'enseignement de la bande de Gaza. En outre, des cours de rattrapage (comportant un soutien psychosocial) ont été dispensés à plus de 1 500 élèves des 10^e et 11^e niveaux du secondaire. Les cours ont été donnés par 150 enseignants qui ont été formés pendant deux à trois jours à des méthodes pédagogiques appropriées, avant le démarrage du projet. On prévoit à l'heure actuelle des camps d'été en juillet et en août 2010.

7. Les écoles comme zones de sécurité. Un consultant est chargé d'élaborer un plan de renforcement des capacités des organisations locales, afin que celles-ci soient mieux à même de mener leurs activités de suivi, d'établissement de rapports et de sensibilisation portant sur le droit à l'éducation dans les territoires palestiniens occupés. De plus, les questions clefs concernant l'accès à l'enseignement et sa qualité seront, durant l'été, au cœur d'une campagne relative à l'éducation, appuyée par l'UNESCO et menée avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales partenaires.

8. Planification et gestion de l'éducation en situation de crise. Une évaluation de l'impact psychosocial sur le système éducatif de la situation de crise à Gaza, conduite par le Columbia Group for Children in Adversity et visant à appuyer le redressement et le renforcement progressifs du système éducatif, a été achevée en juin 2010. Les conclusions de cette étude seront désormais mises en avant et intégrées dans la planification des projets du secteur de l'éducation afin de guider le travail de l'UNESCO et de tous les organismes humanitaires.

9. Dans le domaine de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels, une évaluation globale des possibilités dans ce domaine offertes à la jeunesse de Gaza, et particulièrement aux filles et aux femmes, a été menée fin janvier 2010. Elle a mis en évidence les besoins immédiats et les lacunes à plus long terme auxquelles il convient de remédier. Ces conclusions ont été présentées à Gaza, en mai 2010, lors d'un atelier réunissant les parties prenantes, au cours duquel celles-ci ont examiné la façon de coordonner au mieux leur action pour combler ces lacunes.

Culture

10. En avril 2010, à l'occasion de la célébration annuelle de la Journée mondiale du patrimoine, l'UNESCO a apporté son soutien à l'Université islamique de Gaza pour l'organisation de la deuxième Conférence internationale sur la conservation de l'architecture. La Conférence a porté sur le partage du savoir dans le domaine de la conservation, de la restauration et de la gestion des bâtiments et sites historiques, ainsi que sur la mise en place de partenariats et de réseaux régionaux et internationaux. Dans le cadre de cette collaboration, le Centre de conseil et d'études en génie de l'Université a soumis à l'UNESCO une proposition concernant la « conservation du site de Tell Oum Amer (monastère de Saint-Hilarion) », qui a été inscrit à l'Inventaire des biens du patrimoine culturel et naturel palestinien susceptibles d'avoir une valeur universelle exceptionnelle. Cette proposition a par la suite été présentée à la Coopération française qui, en juin 2010, a approuvé un financement de 80 000 euros en faveur des activités d'urgence liées à la protection du site.

Communication et information

11. Le secteur de la communication et de l'information a mené plusieurs activités pour répondre à la situation d'urgence à Gaza. Dans le cadre de l'initiative « Autonomisation des jeunes isolés et marginalisés dans la bande de Gaza », financée (à hauteur de 55 000 dollars) par M^{mes} Ute-Henriette Ohoven et Marianna Vardinoyannis, Ambassadrices de bonne volonté de l'UNESCO, des formations à l'utilisation du blog ont été menées dans la bande de Gaza à l'intention des journalistes, des femmes, des universitaires et des organisations non

gouvernementales. Six ateliers ont été organisés, auxquels ont participé 33 stagiaires, ainsi qu'un atelier destiné au personnel de l'Arab Media Internet Network en poste à Gaza. En juin 2010, une visioconférence a également été organisée entre les blogueurs de Gaza et de la Cisjordanie.

12. Dans le cadre du projet intitulé « Renforcer la sécurité et la protection des journalistes et la liberté de la presse dans la bande de Gaza », financé par la Finlande (143 884 dollars), la planification d'un atelier de formation prévu en septembre 2010 a progressé. Axée sur la sécurité, cette formation destinée à 40 journalistes palestiniens portera sur le soutien psychosocial et la prévention qui font cruellement défaut; elle permettra aux bénéficiaires de recenser les risques encourus dans diverses situations de reportage, d'apporter les premiers secours à leurs collègues en cas d'attaques et de gérer les situations de tension.

XI. Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés

Le 30 août 2010, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Ban Ki-moon, a transmis à l'Assemblée générale le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Richard Falk. On trouvera ci-après le résumé du rapport et les recommandations qui y sont énoncées (A/65/331) :

Résumé

Le présent rapport examine les faits nouveaux concernant le respect par Israël des obligations que lui impose le droit international, ainsi que la situation des personnes vivant dans les territoires palestiniens occupés. Une importance particulière est accordée aux effets cumulés des politiques d'Israël en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, qui découlent de la poursuite d'une occupation présentant toutes les caractéristiques du colonialisme et de l'apartheid, et tendant à transformer un état d'occupation *de jure* en situation d'annexion de fait.

Ces faits portent atteinte de manière fondamentale au droit inaliénable des Palestiniens à l'autodétermination. Le rapport rend compte des préoccupations habituelles causées par la croissance des colonies en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, des problèmes posés par la poursuite de la construction du mur de séparation, des châtiments collectifs et d'autres préoccupations concernant les droits de l'homme, notamment celles relatives à la santé et aux autres effets néfastes de la poursuite du blocus imposé au 1,5 million d'habitants de la bande de Gaza, l'examen de l'incident de la flottille de la liberté survenu le 31 mai 2010 et la poursuite des efforts en vue de déterminer si Israël et les autorités palestiniennes responsables ont enquêté de façon satisfaisante au sujet des allégations de crimes de guerre portées dans le cadre du conflit à Gaza en 2008-2009.

IV. Recommandations

19. Il faudrait que le Conseil des droits de l'homme entreprenne une étude des effets de l'occupation prolongée sur les plans juridique, politique, social, culturel et

psychologique, éventuellement en concertation avec le Gouvernement suisse, qui envisagerait de mener une étude sur cette question.

20. Il faudrait que toutes les tentatives de règlement pacifique du conflit entre les deux peuples respectent pleinement et appliquent les droits juridiques des Palestiniens, dont le droit à l'autodétermination.

21. Il faudrait que les recommandations formulées dans le rapport Goldstone soient appliquées sans plus tarder, en se conformant aux conclusions du Comité d'experts indépendants créé en application de la résolution 13/9 du Conseil des droits de l'homme.

22. Il faudrait que l'Organisation des Nations Unies appuie les actions de boycottage et de cession d'actifs et la campagne de sanctions qui sont menées dans le monde entier aussi longtemps qu'Israël occupera illégalement les territoires palestiniens et qu'elle reconnaisse qu'une « guerre non violente pour la légitimité » est une solution à la fois à l'échec des négociations de paix et aux conflits armés, car il s'agit de la meilleure stratégie dont on dispose pour promouvoir les droits de la population civile du territoire palestinien occupé, comme le prévoit le droit international humanitaire.

XII. Déclaration du Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien concernant la reprise des négociations de paix

Dans une lettre datée du 31 août 2010, le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Paul Badji, a transmis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Ban Ki-moon, la déclaration du Bureau publiée le même jour concernant la reprise des négociations de paix entre les Israéliens et les Palestiniens sur les questions relatives au statut permanent. Le texte de la déclaration est reproduit ci-après (A/64/909-S/2010/467) :

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien se félicite que les parties israélienne et palestinienne aient décidé de reprendre des négociations directes en vue de régler les questions relatives au statut permanent. Nous tenons à remercier les membres du Quatuor, dont le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les membres de la Ligue des États arabes et d'autres membres de la communauté internationale, pour les efforts inlassables et constructifs qu'ils ont déployés en faveur de cette initiative. Le sommet que le Gouvernement des États-Unis organisera à Washington en vue d'engager les négociations a remporté l'adhésion de la communauté internationale.

Nous comptons que le dialogue politique sera sérieux, limité dans le temps, crédible et complet, qu'il sera assorti d'un programme de travail et d'un mandat clairs et qu'il visera à régler, d'ici à la date butoir de 2011, ainsi que l'a demandé le Quatuor, toutes les questions relatives au statut permanent, y compris le statut de Jérusalem et la question des réfugiés de Palestine, en application des dispositions du droit international et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, à mettre un terme à l'occupation israélienne et à aboutir à la création d'un État palestinien viable, souverain et d'un seul tenant, vivant en paix et en sécurité avec ses voisins, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale.

Pour que cette initiative soit couronnée de succès, il est impératif que les parties respectent scrupuleusement les engagements existants, en particulier ceux pris dans le cadre de la Feuille de route, et qu'elles s'abstiennent de prendre des mesures illicites, déstabilisantes et unilatérales sur le terrain et de se livrer à des provocations qui pourraient compromettre l'issue des négociations. À cette fin, le moratoire partiel actuel sur la construction de colonies de peuplement doit être maintenu et étendu à une interdiction complète de toute construction de colonies sans exception, y compris à Jérusalem-Est. Comme prévu dans la Feuille de route, Israël devrait démanteler les colonies avancées sans délai et sans condition. Les expulsions, la démolition de logements et la révocation des droits de résidence à Jérusalem-Est doivent cesser également.

Il faut absolument que, pendant ce cycle de négociations, les parties fassent fond sur les progrès accomplis lors des cycles de négociations précédents sur le statut permanent. Nous comptons également sur un engagement indéfectible de la communauté internationale, au-delà du sommet d'ouverture, qui se traduirait par la mise en place d'un mécanisme crédible visant à garantir que les parties s'acquittent de leurs obligations, à suivre les progrès accomplis et à faire que les négociations soient menées de bonne foi. Il est prévu que, pour la première fois, des représentants de l'Égypte et de la Jordanie assistent aux négociations en qualité d'observateurs, ce qui constitue une mesure favorable qu'il convient de maintenir et dont il faudrait tirer parti.

Le Bureau tient à souligner l'importance des efforts diplomatiques engagés dans la région, notamment par la Ligue des États arabes, autour de l'Initiative de paix arabe. Les progrès qui pourraient être accomplis quant au volet israélo-palestinien devraient être étayés par une revitalisation des autres volets du processus de paix au Moyen-Orient, afin de relancer le dialogue avec toutes les parties prenantes et de parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et du conflit arabo-israélien en général.

La poursuite de l'action que la communauté internationale mène sur la scène diplomatique pour parvenir à un règlement politique doit aller de pair avec le renforcement de l'appui généreux que les donateurs apportent aux plans de l'Autorité palestinienne visant à bâtir les fondements institutionnels essentiels d'un futur État palestinien. Pour sa part, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien continuera de s'employer de manière constructive à appuyer le processus de paix au Moyen-Orient jusqu'à ce que tous les aspects du conflit soient réglés, conformément au droit international, et jusqu'à ce que les droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance et à la souveraineté nationales et le droit de retour des réfugiés soient pleinement réalisés.

XIII. Déclaration du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient sur le meurtre de quatre Israéliens à Hébron

La déclaration ci-après a été publiée le 31 août 2010 par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Robert H. Serry :

Le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Robert H. Serry, est bouleversé d'apprendre que quatre Israéliens ont été tués lors d'une attaque, alors qu'ils circulaient en voiture en Cisjordanie. Nous condamnons cet acte meurtrier et demandons que ses auteurs soient traduits en justice. Robert Serry exhorte toutes les parties à empêcher que les ennemis de la paix torpillent les négociations qui sont sur le point de reprendre et à avancer avec volonté et courage au nom de deux peuples, sur la voie d'un règlement final.
